

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251212-DCP2025_1014-DE



ROUTES NATIONALES DE LA REUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Quatrième échéance

Synthèse de la

consultation

du public



REGION REUNION

www.regionreunion.com



RÉGION RÉUNION

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ROUTES ET DÉPLACEMENTS



SOMMAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
2. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Nombre d'observations consignées.....	4
2.2. Commune de résidence.....	4
2.3. Statut du rédacteur.....	4
3. ANALYSE DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	4
3.1. Thèmes abordés.....	5
3.2. Réponses aux thèmes abordés.....	6
4. CONCLUSION.....	9
5. TABLEAU DES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR AVIS.....	12

1. Contexte réglementaire

La Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles, y compris la gêne de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transcrite en droit français (code de l'Environnement), venant ainsi renforcer la loi cadre sur le Bruit de 1992.

Concernant l'information du public, l'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'Environnement dispose :

« Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation du public prévue à l'article R. 572-9 ainsi que la suite qui leur a été donnée sont publiés par voie électroniques sur le site de l'autorité compétente concernée pendant la durée du plan. »

Le projet de PPBE de 4ème échéance (plus de 8 200 véhicules/jour) a été soumis à la consultation du public du 24 avril 2025 au 24 juin 2025.

Le public a pu prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la Région Réunion <https://www.regionreunion.com> et présenter ses observations sur ce même site.

Les avis ont été publiés comme suit :

- Journal « Le Quotidien » aux dates suivantes : 09/04/2025, 24/04/2025, 05/05/2025 et 27/05/2025,
- Visuel sur le site web de la Région Réunion du 08/04/2025 et pendant la durée de la consultation publique.

Durant cette période, le projet de PPBE a pu être consulté et faire l'objet de remarques en ligne sur le site <https://www.regionreunion.com>.

L'objet de la présente note, en application de l'article R.572-11 du code de l'environnement, est d'exposer une synthèse des résultats de la consultation du public et d'apporter des réponses aux observations formulées, en proposant les suites à y réserver.

2. Résultats de la consultation

2.1. Nombre d'observations consignées

Les avis enregistrés lors de la consultation publique sur le site internet de la Région Réunion sont au nombre de 50 au total.

2.2. Commune de résidence

Le nombre d'avis détaillé par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'observations consignées
Saint-Paul	24
L'Étang-Salé	10
Saint-Denis	4
Saint-Pierre	4
Saint-André	3
Saint-Benoît	2
Bras-Panon	1
Saint-Leu	1
Le Tampon	1
Total	50

2.3. Statut du rédacteur

Le détail du statut des personnes est fourni dans le tableau suivant :

Statut	Nombre d'observations consignées
Particulier	50
Association	0
Total	50

3. Analyse des avis et réponses aux observations émises lors de la procédure de consultation du public

L'examen des 50 avis donnés suite à la publication du projet de PPBE montre que :

- toutes les observations proviennent de particuliers ;
- la commune de Saint-Paul est la commune qui a recensé le plus d'avis ;
- 48 avis sur les 50 sont en lien direct avec le PPBE ;
- le tableau suivant montre que la grande majorité des 50 avis routiers concerne la **RN1** ;
- 6 avis concernent le bruit émis par certains types de véhicules trop bruyants sur les **RN1, RN3** et la **RN6** ;
- 20 avis concernent des nuisances qui ne sont pas du ressort du PPBE

Routes concernées	Nombre d'avis
RN1	36
RN1A	2
RN2	6
RN3	3
RN6	1
Déviations de Saint-Leu – Barreau N1/D6 et autres bruits (non concernés par le PPBE)	2
Total	50

Les sujets évoqués dans les avis sont exposés au « 5. Tableau des thématiques abordées par avis »

3.1. Thèmes abordés

L'analyse des avis a permis de détailler les thèmes abordés au cours de la consultation du public.

Thèmes abordés	Nombre d'avis	Routes nationales	Autres sources de bruit de transport	Autres bruits
Mise à 2x3 voies	20	RN1 Cambaie		
Écran anti-bruit	14	RN1, RN2, RN3, RN1A		
Sirène/klaxon	5	RN1, RN6, RN1A		
Camions Poids lourds	4	RN1		

Ralentisseur/ vitesse/sécurité	1	RN3		
Joint de chaussée NRL	2	RN1		
Autre route			2	
Motos/scooter/pot non conforme			6	
Sono			1	
Stationnement sauvage			1	
Aboiement de chien			1	
Nuisance industrielle				3
Feux d'artifice				2
Pollution olfactive				2
Passerelle de Pierrefonds				1

3.2. Réponses aux thèmes abordés

Les réponses apportées sont détaillées ci-dessous :

RN1 : Nuisances entre le nouveau franchissement de la rivière des Galets et l'échangeur de Cambaie (Saint-Paul)

Les travaux menés successivement sur plusieurs tronçons entre l'échangeur du Sacré-cœur au Port et Savanna à Saint-Paul. Sur cet axe, la capacité de la route est passé progressivement de 2X2 en 2X3 voies avec la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la rivière des Galets. Une voie verte a également été construite en accotement coté mer en parallèle à la RN1.

Ces aménagements ont pu contribuer, avec l'augmentation de la circulation, à faire évoluer l'impact du bruit sur ce secteur.

Des mesures de bruits ont été réalisées aux mêmes points que ceux qui avaient été estimées dans son étude d'impact avant la réalisation du nouveau franchissement de la rivière des Galets, en 2013 et qui avaient permis de caractériser l'exposition au bruit des habitations.

Cette étude a été rendue mi novembre 2025, permettant ainsi de quantifier l'évolution du bruit avant et après réalisation de ces aménagements et de comparer les résultats des mesures avec les modélisations issues de l'étude d'impact.

La nature des résultats des mesures démontre que globalement le bruit est resté stable sur ce secteur et que les niveaux de bruit mesurés sur l'ensemble des points étudiés restent inférieurs aux limites réglementaires.

Par ailleurs la prévision de destruction du pont béton historique emprunte par des engins motorisés prévue pour début 2026 sera de nature à supprimer les usages parasites constatés sur cet ouvrage.

La re-végétalisation des délaissés de la route en bordure de la RN1 a été réalisée. La repousse des végétaux existants, élagués pour la réalisation des travaux de la voie verte, rétablira une barrière visuelle et phonique entre les résidents du lotissement Cambaie et la RN1.

Enfin la Région Réunion projette dans ce secteur la réalisation sur la RN7, du prolongement de l'axe mixte jusqu'à l'Etang Saint-Paul (intégrant un Transport en Commun en Site Propre - TCSP).

Ces travaux sont susceptibles de mieux répartir et de fluidifier le trafic, tout en privilégiant la circulation des transports collectifs, participant ainsi à l'amélioration de l'ambiance sonore des riverains de la RN1.

RN1 : Nuisances au niveau de la ZAC Carangue (Etang-Salé les bains)

La Route des Tamarins a été ouverte à la circulation en juin 2009.

L'augmentation de la circulation depuis sa mise en service a contribué à l'accentuation de son empreinte sonore.

La proximité de la ZAC Carangue par rapport à la RN1 la rend plus sensible aux bruits routier.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1 : Nuisances au niveau de la Nouvelle Route du Littoral (Cap Bernard – Grande Chaloupe)

La Nouvelle Route du Littoral a été mise en service en mars 2023.

Elle est équipée de joints de chaussée faisant partie intégrante de la structure de l'ouvrage qui est composé de 7 viaducs.

Des claquements au passage des véhicules sont inévitables. L'éloignement des zones habitées est réel et le traitement phonique du dispositif n'est pas envisageable.

Le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

RN1 : Nuisances au niveau de la RD26 (Saint-Pierre)

Cette zone est pourvue d'un radar permanent participant à l'amélioration de l'empreinte sonore de la RN1.

Le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires n'est pas de la compétence de la Région. De même, le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

L'installation de bancs sur le nouvel ouvrage « piéton et vélo » de franchissement de la RN1 n'est pas de la compétence de la Région Réunion.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN1A : Nuisances Ravine St-Gilles les Bains (Saint-Paul)

La déviation de Saint-Gilles les Bains a été construite avec les équipements acoustiques réglementaires. La date de la Déclaration d'Utilité Publique (07 octobre 1987) est retenue dans l'application du critère d'antériorité (au sens du Code de l'Environnement) pour les nouvelles habitations.

Elle est pourvue de deux giratoires et fait l'objet de limitations de vitesse, permettant ainsi de participer à l'amélioration de son empreinte sonore, au regard de la diminution de la vitesse moyenne.

Cette section de la RN1A fait l'objet d'abaissements de la vitesse de la circulation, de 110km/h à 70km/h, permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore. La livraison de la route des Tamarins en juin 2009 a permis d'abaisser sensiblement le trafic routier et ôter tout trafic de transit, notamment les poids lourds.

RN1A : Nuisances sur la déviation de la Saline-les-Bains (Saint-Paul)

La déviation de la Saline-les-Bains a été construite avec les équipements acoustiques réglementaires. La date de la Déclaration d'Utilité Publique (12 juillet 2001) est retenue dans l'application du critère d'antériorité (au sens du Code de l'Environnement) pour les nouvelles habitations.

Elle est pourvue de deux giratoires et fait l'objet de limitations de vitesse, permettant ainsi de participer à l'amélioration de son empreinte sonore, au regard de la diminution de la vitesse moyenne.

Il est prévu l'abaissement de la vitesse courant 2026 à 70 km/h.

La Région l'a également équipée d'une Voie Vélo.

Le contrôle de la vitesse des « groupes de motos » et, en particulier, la mise en place de radar, reste du ressort des services de l'État.

RN2 : Nuisances au niveau de Petit Bazar (Saint-André)

Cette section de la RN2 a fait l'objet d'abaissement de la vitesse de la circulation à 90 km/h, permettant ainsi de diminuer son empreinte sonore.

Des travaux d'enrobé acoustique ont été réalisés en 2024.

L'installation d'un radar fixe prévu fin 2025 devrait participer à l'amélioration de son empreinte sonore.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN2 : Nuisances au niveau de Bourbier les rails et Bourbier les bas (Saint-Benoît)

La mise en service de la déviation de Bras-Panon a été réalisée en 1999.

L'augmentation du trafic routier depuis sa mise en service est réelle.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre le PR33 – Rivière du Mât et PR42 – fin de section à 2x2 voie à St Benoît.

L'empreinte sonore du secteur ayant été dégradé par la destruction de la végétation après les passages successifs des cyclones, et notamment en 2025 le passage du cyclone Garance, la repousse des arbres contribuera à rétablir la situation initiale.

A noter également le démarrage prochain du projet de boulevard urbain de St Benoît, entre Bourbier les rails et le rond point des Plaines permettant de réduire son empreinte sonore.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN2 : Nuisances au niveau de Bras-Panon (Rivière des Roches)

La mise en service de la déviation de Bras-Panon a été réalisée en 1999.

L'augmentation du trafic routier depuis sa mise en service est un réel facteur d'augmentation de son empreinte sonore.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre PR33 – Rivière du Mât et PR42 – fin de section à 2x2 voie à St Benoît.

Néanmoins son impact est faible compte tenu de l'éloignement des habitations.

RN3 : Nuisances au niveau de Mon Caprice et Condé Concession (Saint-Pierre)

Cette zone est pourvue d'un radar permanent participant à l'amélioration de l'empreinte sonore de la RN3.

Il a été procédé à la rénovation du revêtement de chaussée entre PR54 – Les 400 / Le Tampon et PR60 – Banks / St Pierre.

Le contrôle de l'usage de leur sirène par certains véhicules prioritaires n'est pas de la compétence de la Région Réunion. De même, le contrôle de la conformité de certains véhicules (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

Les bruits d'hélicoptères ne sont pas du ressort du PPBE.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

RN3 : Nuisances au niveau de la Plaine des Cafres (Le Tampon)

Le contrôle de la vitesse des automobilistes et, en particulier, la mise en place de radar est du ressort des services de l'État. De même que le contrôle de conformité de certains véhicules («groupe de motos»).

La vitesse sur le secteur a été réduite à 80 km/h depuis juillet 2018. un abaissement de la vitesse fera l'objet d'une étude en 2026.

RN6 : Nuisances sur la commune de Saint-Denis

Le Boulevard Sud ou RN6 constitue un accès principal au Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon Nord de l'île. Sa mise en service complète en 2008 a permis une meilleure répartition de la circulation avec la RN2.

Le contrôle de l'usage des sirènes des véhicules prioritaires, ambulances, pompiers, SMUR, police n'est pas de la compétence de la Région.

La situation sonore de cette section est à hiérarchiser au regard des enjeux de l'ensemble du réseau concerné.

Autres sources de bruit ou de pollution

D'autres moyens de transport bruyants (moto, véhicule équipé de pot non conforme, klaxon, etc.) sont évoqués mais ne sont pas du ressort de ce PPBE.

En particulier, le contrôle de la conformité des deux-roues (« groupe de motos ») est du ressort des services de l'État.

La suppression d'arbres contribuant à l'atténuation du bruit sont évoqués sur Cambaie à Saint-Paul et Bourbier à Saint-Benoît.

D'autres activités bruyantes (Zone industrielle de Cambaie, feux d'artifice, aboiement de chien, etc) ou d'autres sujets (stationnement sauvage, etc) sont également évoqués, mais ne relèvent pas de la problématique du présent PPBE.

4. Conclusion

Le bilan de la consultation du public et le projet initial de PPBE de quatrième échéance ont été approuvés par la Commission Permanente de la Région Réunion en date du **.../.../2025**.

Les documents sont disponibles sur le site <https://www.regionreunion.com> .

5. Tableau des thématiques abordées par avis

Thèmes abordés	Numéro de la route nationale					Autres bruits de transport ou sujet routier	Autres bruits ou pollution
	Numéro d'avis	RN1	RN1A	RN2	RN3		
1			<u>Petit Bazar</u> Demande construction écran type mur moellon			Inefficacité des mesures déjà prises (enrobé acoustique et abaissement de vitesse)	
2				<u>Mon Caprice</u> <u>Condé- Concession</u> Bruit routier			sono
3	<u>NRL</u> Bruit routier remontant jusqu'au Cap-Bernard					Joint de dilatation de l'ouvrage bruyant	
4						Barreau N1/D6 Diminution de la vitesse ; Délestage du réseau différemment pour diminuer les conflits routiers	
5				<u>Condé- Concession</u> Bruit routier			Pollution olfactive
6			<u>Bourbier les Bas</u> Environnement sonore dégradé			Depuis Garance (en février 2025) barrière végétale existante détruite	

7	<u>Pierrefonds</u> Bruit					Installation de bancs sur la passerelle dans un environnement sonore dégradé	
8	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit					Camions	Feux d'artifice ; Nuisance industrielle de la zone de Cambaie
9	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit					Camions	Feux d'artifice ; Nuisance industrielle ; Aboiement de chien
10	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic						Nuisance industrielle
11			<u>Bras-Panon</u> Augmentation bruit routier 2X2 voies				
12						<u>Déviation haute de Saint-Leu</u> Bruit routier	
13	<u>Giratoire</u> <u>Pierrefonds</u> Bruit circulation; Mur anti bruit					Échappement ; Klaxon	Rond point servant d'aire de covoiturage
14	<u>Barachois</u> Bruit routier					Route dangereuse et bruyante ; Installations de sécurité enlevées et motos bruyantes	

15		<u>Déviation de St-Gilles</u> Bruit trafic routier				Moto; Prévision d'accentuation par projet giratoire Sud	
16			<u>Bourbier les rails</u> Densification du trafic			Accentuation du bruit en temps de pluie	
17				<u>Plaine des Cafres</u> Route bruyante ; Demande panneau anti bruit		Accidents liés à la vitesse ; Demande de ralentisseur, de bandes rugueuses	
18	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Demande mur anti bruit					Klaxon de camions et sirène des véhicules ambulances, barrière végétale détruite	
19	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Pétition adressée à la Région						

20	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation Pétition adressée à la Région						
21	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies en augmentation ; Pétition adressée à la Région						
22	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies						
23	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies Mur anti bruit						
24	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic 2X3 voies						
25	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic depuis 2019 Mur anti bruit					Isolation vitrage	
26	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore trafic						

27	<u>Eperon</u> Bruit Route des Tamarins depuis Ravine St-Gilles						
28	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore par augmentation trafic réseau routier ; Mur anti bruit						Pollution atmosphérique
29	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic ; relevé effectué						
30	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance bruit routier					Camions	
31	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
32	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
33	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
34	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic ; Demande mur anti bruit						

35	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
36	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
37	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance sonore trafic						
38	<u>NRL</u> nuisance sonore					Joint de dilation ; motos	
39	<u>L'Étang-Salé</u> Nuisance continu						
40		<u>Saline les Bains</u> Bruit routier ; Pas de mur anti bruit				Nuisance sonore ; moto et véhicules	
41					<u>Boulevard Sud</u> Fort bruit routier	Sirènes véhicules ambulance, pompier, police, SMUR	
42			<u>Petit-Bazard</u> Bruit				
43			<u>Petit-Bazard</u> Nuisances trafic croissant ; Absence mur anti bruit				

44	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore augmentation trafic réseau routier						
45	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore réseau routier					camions, motos élagage arbres	
46	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore réseau routier ; Mur anti bruit						
47	<u>Cambaie</u> Nuisance sonore réseau routier						
48	<u>Cambaie</u> Réseau plus bruyant						
49	<u>Cambaie</u> Trafic routier plus dense ; Demande de mur anti bruit					Nuisance sonore ambulances vers le CHOR	
50	<u>Cambaie</u> Nuisance trafic ; Demande de mur anti bruit						